MÉLWENN
MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2025

Le 3 février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, André FICHOU, Frédéric FLAO, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Delphine PALUT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : Soizic DUMONT a donné procuration à Laurent BAUR, Ludivine GOURLAOUEN a donné procuration à Delphine PALUT, LE CRAS SELLIN Marie-Paule a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Jonas LEPORTIER a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Audrey HELLO

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19
Date de convocation du conseil Municipal : 29 janvier 2025
Delphine PALUT a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 9 décembre
2) Débat d'orientation budgétaire
3) Ouverture de crédits d'investissements
4) Tarifs stages et séjours estivaux ALSH
5) Forfait mobilités- modification des modalités d'attribution
6) Assurance statutaire : mandat CDG pour contrat groupe
7) Arrêté préfectoral diagnostic mérule en cas de ventes immobilières
8) Charte d'engagement agriculteurs de Bretagne
9) Rétrocession parcelle à Kerdellant, Philippe et Corinne MARTIN
10) Rétrocession parcelle à Kermanchec, Claudine et Jessica GARREC
11) Indemnités commissaire enquêteur (modification zonage du PLU)
12) CCA : avenant à la convention eaux pluviales
13) Convention LGP avocats
14) Convention Arborepom
15) Nom de la future médiathèque
16) Aide Mayotte
17) Modification des horaires de l'éclairage public dans le bourg
18) SDEF : convention de principe pour l'année 2025
19) SDEF : CEE (certificat d'économie d'énergie)
20) Porté à connaissance : arrêté autorisant un virement de crédit
21) Porté à connaissance : publications sur le site internet, page facebook, brèves de Melgven et bulletin municipal

- oOo –

N°2025/427

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 9 décembre 2024.

- oOo –

N°2025/428

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCL) et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé au sein des communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

C'est la première étape du cycle annuel du budget. Le DOB a pour objet de connaitre les conditions d'élaboration du budget prévisionnel et d'en présenter les priorités.

Le budget de la commune est présenté par la Maire et voté par le conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sert de base au débat et permet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement sur l'année écoulée. Il expose les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles de la collectivité.

Concrètement l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication notamment sur le site internet des communes de plus de 3500 habitants,
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique,
- Enfin le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2025 devra répondre aux préoccupations de la population melgvinoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Le débat est proposé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

- oOo –

N°2025/429

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, Art 37(VD), qui précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 972 304.80 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil munici pal de faire application de cet article à hauteur maximale de 243 076.20 €, soit 25% de 972 304.80€.

Dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Valeur
21312 - Constructions bâtiments scolaires (Remplacement du portail principal de l'école Paul GAUGUIN)	6 800 €
21318 Constructions autres bâtiments publics (Réfection maçonnerie chapelle de Cadol)	4 700 €
2128 –Autres agencements et aménagements de terrains (Travaux d'élagage terrain stade du Questel)	7 300 €
2188 - Autres immobilisations corporelles (Friteuse, four)	14 354 €
21838 - Autre matériel informatique (Ordinateur portable, tablettes, téléphone portable)	2 200 €
2315 Aménagements de terrains opération 22 la trinité	4 547 €
2033 Frais d'insertion (Appel d'offres pour les Halles et pour la chaufferie)	1 500 €
2152 Installations de voirie (panneaux de signalisation, silhouettes pieto)	8 800 €
	Total : 50 201 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits telle que présentée.

- oOo –

N°2025/430
OBJET : ALSH : TARIFS POUR LES SEJOURS ET LES STAGES ETE 2025
RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN
Madame Ludivine GOURLAOUEN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et la jeunesse propose au conseil municipal les tarifs suivants pour les séjours, stages de l'ALSH pour l'été 2025 :

- Tarif journalier pour séjour :
 - 5/8 ans : 9.00 € (en plus de la journée ALSH)
 - 9/17 ans : 9.50 € (en plus de la journée ALSH)
- Stage : 6.20€ (en plus de la journée ALSH)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APROUVE les tarifs communaux pour les séjours, stages de l'ALSH pour l'été 2025.

- oOo –

N°2025/431
OBJET : FORFAIT MOBILITES
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Les agents publics et les agents sous contrat de droit privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».
Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.
Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.
Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.
Son montant annuel dépend du nombre de jours pendant lesquels l'agent utilise l'un des moyens de transport y ouvrant droit :

- 100€ pour une utilisation comprise en 30 et 59 jours ;
- 200€ pour une utilisation comprise en 60 et 99 jours ;
- 300€ pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2020-1557 du 13 décembre 2022.
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.
Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis favorable de la commission Finances Personnel et Affaires Générales du 6 janvier 2025,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
DECIDE de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables au sein de la collectivité
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- oOo –

N°2025/432
OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : mandat au CDG29 pour consultation contrat groupe
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Catherine ESVANT, Maire expose :
L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.
Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés)
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation.
INFORME que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- oOo –

N°2025/433

OBJET : ARRETE PREFECTORAL RISQUE DE MERULE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire expose :

Le 30 janvier 2024 un nouvel arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département a été publié mais depuis sa publication plusieurs nouveaux cas ont été répertoriés dans le Finistère il est donc nécessaire de reprendre cet arrêté et d'y faire figurer la commune.

Pour les communes inscrites dans cet arrêt, une information sur la présence d'un risque de mérule sera à produire en cas de vente immobilière.

Cet arrêté doit faire l'objet d'un passage en conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales du 6 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule *(voir arrêté annexé à la présente délibération).*

- oOo –

N°2025/434

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, propose de soutenir l'association des agriculteurs bretons.

Les collectivités soutenant l'association des agriculteurs de Bretagne partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- Mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne
- Mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs
- Redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons
- Susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices.

Les soutiens de l'association s'acquittent d'une contribution annuelle dont le montant équivaut à 0.10€ par habitant soit pour Melgven 3456 habitants x 0.10€ = 345.60€.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE le soutien à l'association des agriculteurs de Bretagne au moyen d'une cotisation d'un montant de 345.60€.

- oOo –

N°2025/435

OBJET : CESSION DE PARCELLE A KERDELLANT

RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE

Monsieur Abel DAMBREVILLE, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable, Agriculture, Urbanisme, expose :

Considérant la requête de Monsieur et Madame Philippe et Corinne MARTIN demeurant à Kerdellant qui souhaitent acquérir une partie du domaine public à l'ouest de la parcelle ZC 52, ancien chemin communal qu'ils entretiennent.

Considérant la surface du domaine public qui sera cédée à Monsieur et Madame Philippe et Corinne MARTIN est d'environ 100m² (à confirmer après bornage définitif),

Considérant le prix de cession fixé à 1€ du m² soit environ 100€,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis favorable à la cession de la parcelle communale à l'ouest de la parcelle ZC 52 en l'état en faveur de Monsieur et Madame Philippe et Corinne MARTIN.

FIXE le prix de la cession du terrain à 1€/m² soit environ 100€ (à confirmer après bornage définitif).

DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge du demandeur.

DIT QUE les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget communal M57 section de fonctionnement, article 7788.

- oOo -

N°2025/436

OBJET : CESSION DE PARCELLE A KERMANCHEC

RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE

Monsieur Abel DAMBREVILLE, Adjoint au Maire en charge du Développement Durable, Agriculture, Urbanisme, expose :

Considérant la requête de Madame Claudine GARREC et ses ayant-droits demeurant à Kermanchec qui souhaitent acquérir une partie du domaine public à l'ouest de la parcelle K 1231 terrain communal qu'ils entretiennent.

Considérant la surface du domaine public qui sera cédée à Madame Claudine GARREC et ses ayant-droits d'environ 225m² (à confirmer après bornage définitif),

Considérant le prix de cession fixé à 1€ du m² soit environ 225€,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

EMET un avis favorable à la cession de la parcelle communale à l'ouest de la parcelle K 1231 en l'état en faveur de Madame Claudine GARREC et ses ayants droits.

FIXE le prix de la cession du terrain à 1€/m² soit environ 225€ (à confirmer après bornage définitif).

DELEGUE toute signature contractuelle en faveur de Madame le Maire afin d'assurer le suivi administratif de ce dossier.

PRECISE QUE l'ensemble des frais inhérents à l'enquête (géomètre, publicité foncière, actes notariés) sont à la charge du demandeur.

DIT QUE les crédits feront l'objet d'une encaisse sur le budget communal M57 section de fonctionnement, article 7788.

- oOo -

N°2025/437

OBJET : INDEMNITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE PLU PARCELLE ANCIEN CAMPING

RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE

Entendu l'exposé de Monsieur Abel DAMBREVILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances, Urbanisme, Agriculture, Commerce, par lequel il est remémoré à l'assemblée l'organisation d'une enquête publique durant la période du 7 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, à la mairie de Melgven concernant la modification du PLU pour le zonage de la parcelle de l'ancien camping actuellement mise à disposition de l'association Kerbouzier.

Vu les vacations dudit commissaire dans le cadre de l'enquête considérée,

Précise que les frais inhérents à cette enquête sont à la charge du pétitionnaire, soit la commune,

Considérant qu'il peut être fait application de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

FIXE le paiement d'une indemnité compensatrice en faveur de Monsieur Paul GALAN, commissaire enquêteur dans le cadre de sa fonction au cours de l'enquête publique considérée durant la période du 7 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus comme suit :

Nombres d'heures	49 vacations X 48 € = 2 352 €
Frais de transports	287 €
Frais divers	71 €
TOTAL	**2 710 €**

- oOo -

N°2025/438

OBJET : CCA – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Concarneau Cornouaille Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Des conventions de délégation de GEPU ont été signées en 2020 avec l'ensemble des communes pour une durée de 6 ans. La Commission

Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est par ailleurs réunie le 17/06/21. Le rapport de la CLECT a été approuvé par les communes.
Un avenant n°1 a été signé pour modifier la participation financière des communes aux investissements de renouvellement et d'extension du réseau d'eaux pluviales, préciser les différents flux comptables entre CCA et les communes que ce soit en fonctionnement ou en investissement et modifier l'article sur la maitrise d'ouvrage déléguée des investissements (article 2.3 convention ville de Concarneau et 2.4 convention autres communes) afin de préciser les opérations dont le portage est délégué aux communes dans le cadre de la convention de délégation de gestion et celles portée directement par CCA.
Néanmoins, le Trésor Public a souhaité revoir et préciser le circuit comptable entre les collectivités. Après plusieurs échanges avec le Trésor Public et les services de la DDFIP il a été convenu la mise en place des mécanismes financiers décrits ci-dessous. L'objectif de cette mise à jour des flux financier est d'assurer une répartition à 50% commune / 50% CCA des travaux portant sur la Gestion des Eaux pluviales Urbaines, tout en simplifiant au maximum les opérations comptables à mener pour les communes et CCA.
Enfin, au vu des montants parfois importants dus par les communes à CCA, il est proposé de prévoir une possibilité de paiement en 2 acomptes du fonds de concours de la commune à CCA, lorsqu'il dépasse 200 000 €. De ce fait, l'article 5.3 est modifié.
Ceci étant exposé, les parties ont convenu de substituer l'avenant n°1 par l'avenant n°2 qui porte sur :

- Les articles 2.3 pour Concarneau et 2.4 pour les autres communes
- L'article 5.1 : Maitrise d'ouvrage déléguée des investissements
- L'article 5.3 : Participation financière à l'exploitation et aux investissements sur les réseaux

Vu la délibération n° 2020/566 du 2 mars 2020 approuvant la demande des communes de bénéficier d'une délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales et approuvant les conventions de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales,
Vu la convention signée le 2 mars 2020 entre CCA et la commune de MELGVEN,
Vu l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 31 janvier 2022 entre CCA et la commune de MELGVEN,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines présenté en annexe.
AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- oOo –

N°2025/439
OBJET : CONVENTION CONSEIL JURIDIQUE LGP AVOCATS
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Catherine ESVANT, Maire expose :
La convention que nous avions avec notre cabinet d'avocats, conseil juridique est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.
Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.
Celle-ci prendra effet au 1er janvier et sera établie pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement sauf si résiliation 1 mois avant le terme.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
AUTORISE la Maire à signer la convention de conseil juridique avec LGP avocats.

- oOo –

N°2025/440
OBJET : CONVENTION ARBOREPOM – Plantation de fruitiers au Parc du Questel
RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC
Françoise LE BOEDEC, Adjointe à la culture, tourisme, patrimoine et communication expose :
Arborepom œuvre depuis plus de trente années dans la recherche et la préservation des anciennes variétés de pommiers et poiriers de Cornouaille.
L'engagement de cette association auprès de nombreuses collectivités, par la réalisation d'inventaires, la création de vergers conservatoires, complété par un souci de communication et de sensibilisation du grand public, fait d'Arborepom un des interlocuteurs incontournables dans le domaine de la biodiversité.

L'association constate une aggravation de la perte de biodiversité tant au niveau végétal qu'animal, comme le démontrent les nombreux acteurs scientifiques institutionnels et associatifs, à travers les publications de leurs recherches.
Une politique volontariste privilégiant des inventaires de la richesse naturelle et l'identification des pratiques nocives à la sauvegarde et l'amélioration de la biodiversité doit être mise en œuvre, amenant les différents acteurs, œuvrant dans les domaines de la protection de la nature, de l'économique et du social, à collaborer pour prendre en compte l'importance de la biodiversité qui nous est indispensable.
Arborepom, par son action, œuvre pour une meilleure connaissance de la biodiversité fruitière auprès du grand public, des élus et des professionnels.
Arborepom a commencé l'inventaire des variétés de pommiers et poiriers en Cornouaille en 1987, elle s'est constituée officiellement en association en 1992.
L'association est associée au Pôle fruitier de Bretagne qui regroupe des associations de sauvegarde et des professionnels. Dans les mois à venir, un collège regroupant les collectivités investies dans la protection fruitière sera créé.
En collaboration avec des collectivités, Arborepom a créé de nombreux vergers conservatoires suite à des inventaires variétaux. Dans chaque verger, chacune des variétés protégées est présente en deux exemplaires.
Les greffes sont issues des arbres fruitiers répertoriés lors d'un inventaire précédent le greffage.
A ce jour dans les vergers conservatoires plus de 2 650 pommiers et poiriers en haute tige ont été plantés et greffés de variétés anciennes.
Arborepom a répertorié depuis plus de 30 ans environ 650 variétés de pommes et poires, à couteau, à cidre et poiré et 35 vergers conservatoires ont été créés.
L'association propose par le biais d'une convention, une plantation de fruitiers au parc du Questel et un partenariat avec les écoles et le centre de loisirs.
Il est donc convenu que la mairie, suite à la plantation de porte-greffe haute tige de pommiers et éventuellement d'autres fruitiers, associe l'association Arborepom au choix et suivi des variétés dans le but de créer un ou des vergers conservatoires qui assureront la pérennité des variétés.
La prestation aura lieu en janvier 2026.
Arborepom est missionné pour :
- animer un atelier de greffage
- collecter des greffons
- greffer les porte-greffe
- prévoir un suivi dans les trois années qui suivent le greffage, y compris le regreffage des échecs éventuels jusqu'à réussite.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,
AUTORISE la Maire à signer la convention avec Arborepom.

- oOo –

N°2025/441

OBJET : NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE
RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

Françoise LE BOEDEC, Adjointe à la culture, tourisme, patrimoine et communication précise qu'il est nécessaire de donner un nom à la future médiathèque de Melgven qui sera construite sur l'Esplanade Laroque D'Olmes.
Suite à différents échanges avec les élus de la commission culture, tourisme, patrimoine, communication, association, sports et randonnée, elle propose :
Anjela Duval, nom de plume de Marie-Angèle Duval, née le 3 avril 1905 au Vieux-Marché (dans les Côtes-d'Armor), et morte le 7 novembre 1981 à Lannion (Côtes-du-Nord), est une poète de langue bretonne contemporaine.
Anjela Duval est cette femme qui, pendant le jour, cultive la terre de sa petite ferme, Traoñ-an-Dour, et qui, le soir, sort ses cahiers et écrit des poèmes, devenus parmi les plus aimés de la langue bretonne. Le breton est sa langue de tous les jours, et elle a appris la langue littéraire qu'elle enrichit de ses mots, de sa sensibilité. Ses poèmes révèlent son amour lucide de la nature, sa rage contre le déclin organisé du breton, ses angoisses, son humour...
Ce nom fera également l'objet d'une validation en conseil communautaire de CCA.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE de donner le nom d'**Anjela DUVAL** à la future médiathèque et d'inscrire la mention **« Degemer Mat »** (bienvenue en breton) sous ce nom.

- oOo –

N°2025/442

OBJET : AIDE FINANCIERE À MAYOTTE – Cyclone Chido

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MELGVEN tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE d'allouer une aide financière exceptionnelle de 1 000€ pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte via la protection civile.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2025.

- oOo –

N°2025/443

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE BOURG ET SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies mais également d'assurer une vigilance toute particulière pour la sécurité des personnes se déplaçant en soirée le week-end.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant le fonctionnement actuel de l'éclairage public :

Le matin : s'allume à 6h30 et s'éteint quand le jour se lève

Le soir : s'allume quand le jour se couche et s'éteint à 21h30

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de maintenir l'éclairage public au centre bourg et sur le parking de la salle polyvalente jusqu'à 1h les vendredis et samedis soirs,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE la modification des horaires de l'éclairage public qui sera allumé de 6h30 à 1h du matin au centre bourg et sur le parking de la salle polyvalente les vendredis et samedis soirs.

- oOo –

N°2025/444

OBJET : SDEF : DELEGATION DE POUVOIR POUR SIGNATURE DE CONVENTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, précise qu'il est nécessaire de faire réaliser régulièrement des travaux sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications :

- mise en sécurité et remise en état des équipements suite à des problèmes de sécurité ou de pannes,
- extensions du réseau,

- rénovations des équipements pour cause de vétusté du matériel d'éclairage public, etc...

Ces situations demandent l'intervention rapide et/ou fréquente du SDEF pour la commune. Cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est prise en charge partiellement par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation financière à la commune, une convention est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération. Afin de permettre une intervention ou une programmation rapide par le SDEF, il est proposé que la Maire signe les conventions financières pour un montant de participation communale maximum à déterminer par opération sans examen systématique en conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme du 20 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE ce principe

AUTORISE Madame La Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières de la commune pour les opérations réalisées par le SDEF sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications pour un montant de 15 000 € maximum par opération.

- oOo -

N°2025/445

OBJET : SDEF : ADHESION AU DISPOSITIF CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE COUP DE POUCE – Chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

- oOo -

N°2025/446

OBJET : PORTE A CONNAISSANCE – Arrêté autorisant un virement de crédit

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La Maire de la commune de MELGVEN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/298 du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/356 du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le virement de crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,

ARRETE

Article 1er : Les virements de crédit suivants seront effectués :

Fonctionnement - Chapitre	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	**- 16 973.00 €**
Dont article 60623 – Alimentation	- 1 300.00 €
Dont article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 2 100.,00 €
Dont article 60632 – Fournitures petit équipement	- 1 000,00 €
Dont article 60633 – Fournitures de voirie	+ 3 100,00 €
Dont article 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 450,00 €
Dont article 6156 - Maintenance	+ 3 690.00 €
Dont article 6188 – Autres frais divers	+ 644,00 €
Dont article 615231 – Entretien de voirie	+ 5 500,00 €
Dont article 6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 512.00 €
Dont article 6231 – Annonces et insertions	+ 1 500.00 €
Dont article 6232 – Fêtes et cérémonies	+ 606.00 €
Dont article 6237 - Publications	+ 1 700.00€
Dont article 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité	- 2 200.00€
Dont article 62268- Autres honoraires	+2 650.00€
Dont article 6288 – Autres services extérieurs	- 34 025.00€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	**+ 2 652.00€**
Dont article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources com et intercoms	+ 2 652.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	**+ 14 321.00** €
Dont article 65132 – Prix	+ 10.00 €
Dont article 65311- Indemnités fonctions Elus	+ 2 800,00 €
Dont article 65313- Cotisations retraites Elus	+ 2 800,00 €
Dont article 657358 – Subv. fonctionnement autres groupements	+ 5 800.00 €
Dont article 65748- Subv. fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 1 460.00 €
Dont article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences	+ 1 451.00 €

Investissement - Chapitre	Montant
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	**0,00 €**
Dont article 2128 - Autres agencements et aménagements	- 2 100.00 €
Dont article 21311 - Constructions bâtiments administratifs	- 2 795.00 €
Dont article 21312 - Constructions bâtiments scolaires	+ 2 795.00 €
Dont article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 2 100.00 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la décision de Madame La Maire concernant le virement de crédits.

- oOo -

N°2025/447

OBJET : PORTE A CONNAISSANCE – Publications sur le site Internet, page Facebook, brèves de Melgven, bulletin municipal, panneau lumineux et grilles pour banderoles

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

La commune de Melgven publie chaque année 2 numéros de son bulletin municipal qui sont distribués dans les boites aux lettres des Melgvinois (en mars et en septembre).

Depuis janvier 2024, les brèves de Melgven paraissent tous les mois sous forme d'une feuille A4 photocopiée en noir et blanc et qui est mis à disposition du public dans les commerces.

La commune dispose également d'un site internet et est présente sur les réseaux sociaux à travers une page Facebook « Ville de Melgven ».

Enfin, la commune dispose d'un panneau lumineux, de grilles pour accrocher des banderoles aux entrées de la commune et de panneaux d'affichage libres.

Il est donc nécessaire de clarifier les types de publications qui pourront faire l'objet d'une parution dans ces différents supports de communication.
Toutes les publications sont réservées aux associations et commerçants melgvinois, les autres demandes seront soumises à l'avis du Maire.

Règles pour les publication – Supports de communication

	Brèves de Melgven	Bulletin municipal	Page Facebook « Ville de Melgven »	Panneau lumineux	Grilles-banderoles	Site internet	Panneaux d'affichage libre
Commerçants entrepreneurs	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Commerçants ambulants	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI
Professionnels de santé et médecine alternative	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Autres praticiens de santé non réglementés	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Nouvelle association	NON	OUI	NON	OUI (limité dans le temps)	OUI	NON	NON
Evènements associatifs (trocs, ventes, expositions, ...)	Agenda (si info avant le 20 du mois)	Agenda	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la décision de Madame La Maire concernant les publications sur les différents supports de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Vu pour être affiché le 06 février 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)